

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

POSTE dans GEP	NOMBRE MINIMUM DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES POUR LE POSTE***		INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****
			ENVELOPPE *	DÉTAILS	
PERSONNEL DU BUREAU PRINCIPAL					
Mandats Assistant					
Accessibilité et endroits de gestion	1/circonscription	27,92 \$	50 heures	Heures réelles ** 85 h accordées en activités préparatoires	▪ Fonction
Résultats			20 heures	Heures réelles totales effectuées pour l'ensemble des tâches incluant l'organisation, la simulation et la compilation des résultats du vote le soir du scrutin.	▪ Au besoin
Itinérance dans les établissements d'enseignement			Variable selon la circonscription	Heures réelles ** Enveloppe minimale de 60h + 5h par endroit de gestion BVEE additionnel (circonscriptions concernées, élections générales seulement)	▪ Fonction
Itinérance dans les installations d'hébergement et au domicile de l'électeur			200 heures	Heures réelles **	▪ Fonction
Formation			150 heures		
Liste électorale			50 heures		
Matériel			320 heures		
Recrutement			320 heures		
Rémunération et finances			240 heures		
Soutien administratif			340 heures		
Supervision de la révision			200 heures		
Supervision du vote			75 heures	▪ Au besoin	
Systèmes informatiques			50 heures		
Itinérance en région nordique			Selon l'entente avec la DOE	Variable selon la circonscription	Heures réelles ** Le nombre d'heures est déterminé par le DS après entente avec la Direction des opérations électorales (DOE).
Région					
Mandats Aide					
Général	Au besoin	19,94 \$	800 heures	Heures réelles ** Le nombre d'aides et la durée de la période de travail doivent être établis par le DS après entente avec le coordonnateur.	▪ Fonction
Distribution			Heures réelles **	L'utilisation de ces postes doit être justifiée dans la reddition de comptes.	▪ Fonction
Messagerie					▪ Au besoin
Surveillance (gardien)					

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

POSTE dans GEP	NOMBRE DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES POUR LE POSTE***	INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****
PERSONNEL DE LA RÉVISION				
Agent réviseur	Équipe de 2 pour une ou plusieurs commissions	19,36 \$	Heures réelles ** Rémunération minimale de 4 h/jour travaillé	• Formation • Fonction
Commission de révision ordinaire (CRO) et commission de révision ordinaire en région éloignée (CRRE)				
Réviseur - CRRE	2/commission	20,55 \$	Heures réelles ** Rémunération minimale de 4 h/jour travaillé	• Formation • Fonction
Président-réviseur - CRO	1/commission		Heures réelles ** Maximum de 112 h pendant 10 jours : 8 jours de 12 h et 2 jours de 8 h.	• Fonction
Réviseur - CRO	2/commission (1 réviseur et 1 vice-président)			
Secrétaire - CRO	1/commission	19,94 \$		
Commission de révision itinérante (CRI)				
Président-réviseur - CRI	1/commission	20,55 \$	Heures réelles ** Rémunération minimale de 4 h par jour travaillé	• Formation • Fonction
Réviseur - CRI	2/commission (1 réviseur et 1 vice-président)			
Secrétaire - CRI	1/commission			
Commission de révision spéciale (CRS) et commission de révision spéciale dans les établissements d'enseignement (CRSEE)				
Président-réviseur - CRS	1/commission	20,55 \$	Personnel travaillant à la révision spéciale seulement : Heures réelles. Maximum de 112 h pendant 10 jours : 8 jours de 12 h et 2 jours de 8 h Personnel travaillant à la révision spéciale et ayant travaillé à la révision ordinaire : Heures réelles. Maximum de 88 h pendant 8 jours : 6 jours de 12 h et 2 jours de 8 h (les 2 jours de chevauchement sont rémunérés dans la paie de la commission de révision ordinaire).	• Formation
Réviseur - CRS	2/commission (1 réviseur et 1 vice-président)			
Secrétaire - CRS	1/commission			
Réviseur - CRSEE	2/commission (1 réviseur et 1 vice-président)	20,55 \$	Heures réelles Maximum de 48 h : 4 jours de 12 h (excluant le temps d'installation). Variable d'un établissement à l'autre (circonscriptions concernées, élections générales seulement)	
Secrétaire - CRSEE	1/commission	19,94 \$		

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

POSTE	NOMBRE DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES***		INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****	
			POUR LE POSTE	POUR LE TRANSPORT DES URNES		
PERSONNEL DU SCRUTIN						
Bureau de vote par anticipation (BVA)						
PRIMO - BVA	1/endroit de gestion	21,19 \$	Maximum 2h la veille pour contacter le personnel Maximum 13 h/jour pendant 2 jours excluant le temps de transport des urnes	Heures réelles	• Formation • Transport des urnes	
PRIMO - BVA - PTVI	Au besoin					
Aide-PRIMO - BVA - PTVI	1/endroit de gestion	16,95 \$	Maximum 13 h/jour pendant 2 jours excluant le temps de transport des urnes			
Aide-PRIMO - BVA	Au besoin					
Scrutateur - BVA	1/bureau de vote	19,36 \$	Maximum 12 h/jour pendant 2 jours	-	• Formation	
Secrétaire - BVA		17,42 \$				
Membre TVI - BVA	2/endroit de gestion	15,68 \$				
Bureau de vote dans les installations d'hébergement (BVIH)						
PRIMO - BVIH-PTVI	1/endroit de gestion	21,19 \$	Heures réelles ** Minimum de 5 h/endroit de gestion (4 h de présence et 1 h pour l'installation)	Heures réelles	• Formation • Fonction • Transport des urnes	
PRIMO - BVIH	Au besoin					
Aide-PRIMO - BVIH	1/endroit de gestion	16,95 \$				
Aide-PRIMO - BVIH-PTVI	Au besoin					
Scrutateur - BVIH	1/bureau de vote				• Formation • Fonction	
Secrétaire - BVIH		17,42 \$				
Membre - TVI-BVIH	Au besoin	15,68 \$				
Bureau de vote itinérant (BVI) et au domicile de l'électeur (BVDE)						
Scrutateur - BVI-BVDE		19,36 \$	Heures réelles ** Minimum de 4 h/jour travaillé	Heures réelles	• Formation • Fonction • Transport des urnes	
Secrétaire - BVI-BVDE	Si besoin, 1/bureau de vote	17,42 \$				
Président - TVI - BVI-BVDE		15,68 \$			• Formation • Fonction	
Bureau de vote au bureau du directeur du scrutin et hors circonscription (BVDS), en région éloignée (BVIRE) et dans les établissements d'enseignement (BVEE)						
Préposé vote - RV-BVIRE	2/bureau de vote	20,55 \$	Heures réelles **	-	• Formation • Fonction	
Préposé vote - BVDS						
Préposé vote - BVEE (Élections générales seulement)	1/bureau de vote	19,94 \$				• Formation
RESP - BVEE (Élections générales seulement)	1/endroit de gestion (circonscriptions concernées)	21,19 \$		Heures réelles	• Formation • Fonction • Transport des urnes	
RESP - BVEE et prés. CRSEE (Élections générales seulement)						

Reporté à la section PL29

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Aide-RESP - BVEE (Élections générales seulement)	Au besoin	16,95 \$				
POSTE	NOMBRE DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES***		INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****	
			POUR LE POSTE	POUR LE TRANSPORT DES URNES		
Bureau de vote le jour du scrutin (BVO)						
PRIMO - BVO	1/endroit de gestion	21,19 \$	Maximum 2h la veille pour contacter le personnel Environ 14 h incluant le temps de dépouillement, mais excluant le temps de transport des urnes	Heures réelles	• Formation • Transport des urnes	
PRIMO - BVO-PTVI	Au besoin					
Aide-PRIMO - BVO-PTVI	1/endroit de gestion	16,95 \$	Environ 13 h incluant le temps de dépouillement, mais excluant le temps de transport des urnes			
Aide-PRIMO - BVO	Au besoin					
Scrutateur - BVO	1/bureau de vote	19,36 \$	Maximum 13 h incluant le temps de dépouillement	-	• Formation	
Secrétaire - BVO		17,42 \$				
Membre - TVI-BVO	2/endroit de gestion	15,68 \$	Maximum 12 h 30 incluant le temps de dépouillement du vote des Électeurs en herbe			
Dépouillement des votes (DEP)						
PRIMO - DEP	1/endroit de dépouillement	21,19 \$	Environ 2 h	Heures réelles	• Formation • Transport des urnes	
Aide-PRIMO - DEP	Au besoin	16,95 \$				
Scrutateur - DEP - BVA	1/urne	19,36 \$			-	• Formation
Scrutateur - DEP - BVIH						
Scrutateur - DEP - BVI-BVDE						
Scrutateur - DEP - BVDS						
Scrutateur - DEP - BVEE (Élections générales seulement)						
Scrutateur - DEP - BVIRE						
Secrétaire - DEP - BVA		17,42 \$				
Secrétaire - DEP - BVIH						
Secrétaire - DEP - BVI-BVDE						
Secrétaire - DEP - BVDS						
Secrétaire - DEP - BVEE (Élections générales seulement)						
Secrétaire - DEP - BVIRE						

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

POSTE	NOMBRE DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES***		INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****
			POUR LE POSTE	POUR LE TRANSPORT DES URNES	
POSTES DE SUBSTITUTS					
Substituts pour le personnel du scrutin (BVA, BVO ou BVIH)					
PRIMO - BVA, BVA-PTVI, BVO, BVO-PTVI, BVIH ou BVIH-PTVI	Au besoin	21,19 \$	Maximum 4 h/jour Le temps de disponibilité rémunéré doit être la période d'attente demandée par le DS.	-	• Formation
Aide-PRIMO - BVA, BVA-PTVI, BVO, BVO-PTVI, BVIH ou BVIH-PTVI		16,95 \$			
Scrutateur BVA, BVO		19,36 \$			
Secrétaire BVA, BVO		17,42 \$			
Membre TVI-BVA ou BVO		15,68 \$	Maximum 1 h Le temps de disponibilité rémunéré doit être la période d'attente demandée par le DS.		• Formation
PRIMO dépouillement		21,19 \$			
Aide-PRIMO dépouillement		16,95 \$			
Scrutateur dépouillement		19,36 \$			
Secrétaire dépouillement		17,42 \$			
Substituts pour le personnel du bureau de vote au bureau du DS (BVDS), en région éloignée (BVIRE) et dans les établissements d'enseignement (BVEE)					
Préposé vote - BVDS	Au besoin	19,94 \$	Maximum 4 h Le temps de disponibilité rémunéré doit être la période d'attente demandée par le DS.	-	• Formation
Préposé vote – BVEE (Élections générales seulement)		20,55 \$			
Préposé vote - RV-BVIRE		21,19 \$			
RESP - BVEE ou RESP - BVEE et prés. CRSEE (Élections générales seulement)		16,95 \$			
Aide-RESP - BVEE (Élections générales seulement)		16,95 \$			
Substituts pour le personnel de la révision (CR, CRI OU CRSEE)					
Agent réviseur	Au besoin	19,36 \$	Maximum 4 h Le temps de disponibilité rémunéré doit être la période d'attente demandée par le DS.	-	• Formation
Réviseur CR, CRI		20,55 \$			
Réviseur CRSEE (Élections générales seulement)					
Président-réviseur CR ou CRI					

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).

TABLEAU DES TAUX ET MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

POSTE	NOMBRE DE PERSONNES	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES***		INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (0,545 \$/km) ****
			POUR LE POSTE	POUR LE TRANSPORT DES URNES	
PERSONNEL SPÉCIFIQUE AUX MESURES SANITAIRES EN TEMPS DE PANDÉMIE					
Bureau de vote (BVA - BVIH - BVO)					
Aide-PRIMO - BVA pour les mesures sanitaires	1/endroit de gestion	16,95 \$	Heures réelles	-	• Fonction • Formation
Aide-PRIMO - BVO pour les mesures sanitaires	1/endroit de gestion		Heures réelles	-	• Fonction • Formation
Bureau de vote (BVEE)					
Aide – BVEE aux mesures sanitaires (Élections générales seulement)	Au besoin	19,94 \$	Heures réelles	Heures réelles	• Fonction • Formation
Bureau principal					
Aide aux mesures sanitaires	Au besoin	19,94 \$	Enveloppe de 100 heures	Heures réelles	• Fonction
Assistant aux mesures sanitaires	Au besoin	27,92 \$	Enveloppe de 270 heures	Heures réelles	• Fonction
PERSONNEL POUR LE PL29					
Bureau de vote et commission de révision dans les installations d'hébergement (BVIH)					
PRIMO-BVIH - Prés. CRI	1/endroit de gestion	21,19 \$	Heures réelles ** Minimum de 5 h/endroit de gestion (4 h de présence et 1 h pour l'installation)	Heures réelles	• Formation • Fonction • Transport des urnes
Aide-PRIMO-BVIH - CRI	Au besoin	16,95 \$			
Scrutateur BVIH - Rév. CRI	1/endroit de gestion	20,55 \$			
Secrétaire BVIH - Rév. CRI	1/endroit de gestion				
Bureau de vote itinérant et commission de révision (BVI) et au domicile de l'électeur (BVDE)					
PRIMO-BVIBVDE - Prés. CRI	1/endroit de gestion	21,19 \$	Heures réelles ** Minimum de 4 h/jour travaillé	Heures réelles	• Formation • Fonction • Transport des urnes
Scrutateur BVI-BVDE - Rév. CRI	1/endroit de gestion	20,55 \$			
Secrétaire BVI-BVDE - Rév. CRI	1/endroit de gestion				
<i>Tous les postes relatifs au PL29 peuvent avoir des substituts.</i>	<i>Au besoin</i>	Même que la catégorie d'emploi	<i>Maximum 4 h Le temps de disponibilité rémunéré doit être la période d'attente demandée par le DS.</i>	--	• Formation

* Tout dépassement de l'enveloppe doit être justifié dans la reddition de comptes.

** Le nombre réel d'heures de travail requises est déterminé par le DS.

*** Le temps de déplacement effectué pour se rendre du domicile à une formation ou au lieu de travail et en revenir n'est pas rémunéré.

**** Selon la *Politique sur les frais de déplacement remboursables au personnel électoral (sauf DS et DAS)* : le kilométrage effectué se rendre à une formation et en revenir, pour le retour des urnes ou effectué à la demande expresse du DS, dans l'exercice de ses fonctions. Aucun kilométrage n'est payable pour se rendre du domicile au lieu de travail et en revenir ou pour aller prendre un repas (aller-retour).